

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MB/LR

N°2023-136

**OBJET**  
Centre de gestion  
Convention d'adhésion  
à la mission « Archives »

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **11**  
(+ 2 procurations)

Votes pour : **13**

Affiché à la porte de la Mairie le :  
Le 16 novembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze novembre, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 novembre 2023**

**PRÉSENTS** : MM. André MIR, Jacques SALAT, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ

**ABSENTS (excusés)** : MM. Philippe AIZIER (procuration à André MIR), René DARAN (procuration à Jacques. SALAT), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Christophe BOURREC** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles L 212-6, L 212-6-1 et L 212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation « Archives » à l'ensemble des collectivités du département.

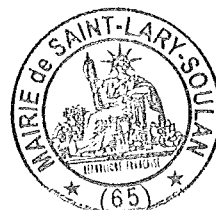
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :


- Décide d'adhérer à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023** à la prestation « Archives » du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposée en annexe.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Fait à Saint-Lary-Soulan, le 15 novembre 2023  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

  
**André MIR**